

Compte rendu de la séance du 22 avril 2014

Date de la convocation: 29/04/2014

L'an deux mille quatorze et le vingt deux avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : Alain MICHEL, Emile BADIH, Jérémie BARANOWSKI, Laëtitia COLLET, Gisèle MAUREL, Thomas MINI, Christine MARCELLIN, Denis PICHON, Nicolas WIERZBINSKI, Monique OUVRIER-BUFFET

Représentés:

Excusés: Adèle KUENTZ

Absents:

Secrétaire de séance: Christine MARCELLIN

Ordre du jour:

- Affection des résultats
- Vote des taux
- Vote des tarifs
- Vote des budgets

La séance est ouverte à sous la présidence de M Alain MICHEL, Maire.

M le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu tel qu'il a été rédigé.

1- Vote du Budget Général(D 2014 029)

M le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Général de la commune :

Fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes pour : 566 329,00 €uros

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 186 338,00 €uros

Après avoir délibéré, le conseil municipal a adopté ce budget à l'unanimité des membres présents.

- après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- après avoir pris connaissance de la délibération n° D-2014-04 approuvant les comptes de gestion et votant les comptes administratifs pour l'année 2013

- prend acte de la présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion et en affecte les résultats sur les budgets 2014 de la manière suivante :

Le conseil municipal :

-constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

-reconnait la sincérité des restes à réaliser

-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4-Objet : Redevance de l'Eau, de l'Assainissement, et Redevance du Branchement à l'Eau et à l'Assainissement(D 2014 032)

M le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la Redevance de l'Eau, de l'Assainissement et la Redevance du Branchement à l'Eau et à l'Assainissement pour l'année 2014 et étaient les suivantes pour l'année 2013 :

-redevance de l'eau 12 Euros par foyer et par an

-redevance de l'assainissement 37 Euros par foyer par an.

-branchement à l'eau et à l'assainissement 300 Euros par branchement

M le Maire rappelle que depuis 2013, les ménages ayant une fosse septique individuelle n'ont plus à régler la taxe sur l'assainissement.

M le Maire informe le conseil municipal que les 2 taxes à régler par la commune à l'Agence de l'Eau conformément à la loi n°2006-1772 du 30/12/2006, et qui sont répercutées aux usagers sur la redevance d'eau potable et d'assainissement depuis 2008, prennent les valeurs suivantes pour l'année 2014:

- taxe au titre de la pollution domestique : 0,280 Euros par m3

- taxe pour modernisation des réseaux : 0,150 euros par m3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer des tarifs identiques pour l'année 2014 pour la redevance de l'eau, pour la redevance de l'assainissement et pour le branchement à l'assainissement.

5-OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2014(D 2014 033)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2014 :

T.H : 7.92 % (Taxe d' Habitation)

F.B : 25,68 % (Foncier Bati)

F.N.B : 0 % (Foncier Non Bati)

CFE : 29,95 %

Le coefficient de variation étant de 1.

6- Tarifs des repas de cantine (D 2014 034)

M le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des repas de cantine qui sont actuellement les suivants :

- 2 € 30 cents pour les enfants de l'école
- 3 € pour l'institutrice
- 4 € 10 cents pour les autres personnes

sachant que le prix d'un repas est facturé à la commune 4 € 10 cents TTC par le traiteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de maintenir aux mêmes prix que l'année passée les tarifs des repas de cantine pour l'année 2014 soit :

- .pour les enfants de l'école 2 € 30 cents
- .pour l'institutrice 3 €
- .pour les autres personnes 4 € 10 cents

7-Objet : Jardins potagers communaux aux Auches (D 2014 035)

M le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années des jardins potagers communaux de 100 m² maximum sont loués aux Auches pour un loyer annuel de 37 €.

Pour 2014 les demandes sont les suivantes :

- 2 locataires HLM pour 1 jardin chacun
- 1 locataire HLM pour 2 jardins
- 2 locataires de logements communaux pour 2 jardins

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accorder ces jardins aux personnes qui en ont exprimé le souhait.

La taille reste de 100 m² par jardin, l'utilisation doit être comme potager uniquement, l'installation d'une piscine est interdite, et le loyer annuel reste à 37 € perçu au printemps de l'année considérée.

Au cas où le jardin potager demandé et attribué ne serait pas exploité, au cas où le règlement du loyer ne serait pas effectué, au cas où le potager serait laissé en mauvais état après les récoltes, il sera retiré au bénéficiaire dès l'année suivante.

8-Montant de la location de la salle commune (D 2014 036)

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2013 le montant de la location de la salle commune était de 20 € par jour, et de 40 € pour le week-end, et qu'il avait été rajouté dans le règlement de la location de la salle une clause stipulant :

« en cas de rendu de la salle commune dans un état de propreté jugé insuffisant pour le bon déroulement de la cantine scolaire, il sera imputé au locataire de la maison commune un forfait à payer de 50 €, couvrant ainsi les heures de ménage à effectuer par le personnel communal ».

Ce système a bien fonctionné en 2013.

M le Maire propose donc de délibérer sur les montants de location de la maison commune pour l'année 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2014 pour la location de la salle commune, soit :

- 20 € par jour hors week-end
- 40 € pour le week-end entier,

La location pour le samedi seul ou le dimanche seul n'est plus effectuée, sauf en cas de demande de 2 locataires différents pour l'un des 2 jours seulement pour le même week-end.

Il est maintenu dans le contrat de location la clause concernant le forfait à payer pour le ménage de la salle en cas de propreté insuffisante lors du rendu de la salle.

Questions diverses :

-Un problème de robinet d'arrivée d'eau se pose dans la maison Kuchéida : le conseil municipal décide de le faire changer par l'employé communal

-Rythme scolaire : l'inspection académique a envoyé un courrier pour préciser les créneaux horaires des activités péri-scolaires. Le conseil municipal décide de répondre d'une part qu'il y a des erreurs dans la reprise des tableaux envoyés par la municipalité précédente, et d'autre part que la commission scolaire étudie le dossier. Une réunion de travail est programmée mercredi 7 mai avec les élus de Venterol à la salle commune de Piégut.

-Ralentisseurs dans le village : la maison technique du conseil général va être contactée pour demander un avis sur la possibilité ou non de pose de ralentisseurs dans le village

La séance est levée à 22h30

Le Maire

M Alain MICHEL

